

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1600 (Rect)

présenté par

M. Viala, M. Dive, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bazin,  
M. Fasquelle, Mme Lacroute, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Saddier, M. Schellenberger et M. Forissier

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Ou provenant d'approvisionnements en circuit courts ou répondant à des critères de développement durable, notamment la saisonnalité des produits ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à inclure des critères locaux, de saisonnalité et sociaux dans la restauration collective afin que cet article ait un véritable impact sur la qualité nutritionnelle des produits servis en restauration collective et sur le développement d'une agriculture vertueuse, relocalisée et créatrice d'emplois.